

Noël villageois : conte inédit

Autor(en): **F.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **69 (1930)**

Heft 51

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-223619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISANT LE SAMEDI



d'après F. Rouge

Rédaction et Administration :
Imprimerie **PACHE-VARIDEL & BRÖN**, Lausanne
Pré-du-Marché, 7

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité **Gust. AMACKER**
Palud, 3 — LAUSANNE

Abonnement } Suisse, un an Fr. 6., six mois, Fr. 3.50
Étranger, port en sus.
Compte de chèques postaux **II. 1160**

Annonces } 30 centimes la ligne ou son espace.
Réclames, 50 centimes.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Nous expédions le Conteur Vaudois à l'essai, espérant qu'un grand nombre de nos compatriotes comprendront qu'en s'y abonnant, ils encourageront les amis du patois et des coutumes vaudoises. Les nouveaux abonnés recevront gratuitement les numéros de décembre.

Le remboursement leur sera présenté avec le numéro du 27 décembre.



ON CAÏON QU'ËIN N'Ë PAS ION

LIN vaicé iena que Fridolin dâo *Code pénal* m'a dete l'autr'hi. Ein a dan prâo su on empartya que l'è veretâ-bllia, du que l'è arrevâie à li-mimo que lâi étâ avoué Loïon et Diuste. Adan, vo séde!

L'allâvant vère onna misa de bouè pè... pè... oncora pe levè, omète duve z'hôere ein delé, quasu contre lê montagne Ora lâi îte-vo?

L'étant à pî et ie plliovessâi. Iena de cliâo bargagne que sant quemet lê z'âo de renaille, tote appondye; de cliâo carre que iena repreneid devant que l'autra l'ausse botsi à tsavon et dinse tot lo dzo.

L'allâvant dan lê z'on derrâ lê z'autro quemet dâi gantso que frequeintant, quand vaicé que furant rattrapâ pè on tsè.

Faut que vo diesso que su clii tsè lâi avâi su lo derrâ onna dzêba (cage) à caïon vouaisuva et su lo devant, on conseilè de perrotse que tegnâi lê guide dâo tsevu. Clii conseilè l'êtâi 'na bouâna dzein quemet sant ti dein clii meti et s'è arrètâ quand lê trâi camerardo lâi ant brama :

— Dite-vâi! Vo n'arâi pas dâi iâdzo onna pllièce por no su voutron berrot?

— Oh! quecha, que lâi repond lo tserroton. Mâ... vo z'îte trâi et lâi a rein que pllièce po doû de vo su lo banc de devant, et oncora faut sè cougnî!

Cein l'êtâi pardieu la pura veretâ. Tsanra d'arithmétique, tot parâi! Mâ Loïon, que l'è on tot rusâ et que l'a risquâ d'ître *appointâ* ào militéro, l'a binstout z'arreindzi lê z'affère.

— Tant pis! que lâo fâ dinse. L'è mè le pe dzouveno: l'âodrî... dein la dzêba!

— T'a ona boun'idée, que dit dinse Fridolin que l'è bon po bailli dâo corâdzo âi dzein. On farâi à tor!

Lo conseilè de perrotse, li, desâi :
— Foudrâi petître lâi betâ lo felâ (filet), se dâi iâdzo l'allâve châtât fro à n'on contor?

— Et lo certificat? fâ Diuste que l'è dâo Grand Conset et que l'âme quand lê z'affère sant bin fête.
Mon Loïon châteo dein la dzêba, s'invortolhie dein la creverta, bete son pros bounet à pâi su sa frimousse, et pu via! Fasâi de teimps à auto onna mouettâie quemet lê caïon po pas

fère vère que l'êtâi onna dzein, et lê z'autro risant.

Et ne vaicé-te pas que quand furant arrevâ ào premi veladzo, l'ant vu Sami dâi Terlupe que chêsâi dâi truffie devant sa carrâie. Sè recriâvant on bocon et Sami lâo z'a de de s'arrètâ po bâire on verro ào bossaton.

— Mâ, quinta bête âi-vo avoué vo? que lâo fâ dinse. Prâo su que l'è malâda du que l'è eintortolhiâ dein 'na creverta. Et pu quin courieu pâi que l'a! L'è prâo su ion de cliâo novî caïon.

Mon Loïon mouêtâve, vouillâve quemet on veretâbllio caïon, tandu que ti lê mousse que saillivant de l'écoula fasant la tsâina dèveron lo tsé po vère clii l'animâu à pâi nâi, mâ dâo diâbllio se l'a voliu sè montrâ.

L'ant dan bu lâo verro, ein leisseint craire à Sami que l'êtâi on petit verrat malâdo.

Et quand sant saillâi de la câva et que lê mousse l'êtant via, Loïon l'è tot parâi arrevâ à sè dèvortolhî de la dzêba, adî son bounet à pâi dessus lê get.

Sami l'a manquâ tsesî dâo gros mau quand l'a recogniu Loïon et lâi a fé dinse:

— Mè que tè pregnié po on jaguâ. Porque n'î-to po vegnâ bâire on verro?

Et Loïon, que l'è on hommo de sorta l'a de dinse:

— Vo comprende bin que devant ti cliâo mousse, ne pouâvo pas mè fère passâ po onna dzein. L'arant de que faillâi que fusso rîdo soû po mè fère menâ dein on felâ à caïon. L'amâve atant fère assemblillant d'ître on caïon à de bon... et d'avâi sâi!... caïon que vo z'îte d'avâi bu sein mè!

L'ant risu et sant rezu à la câva.

Marc à Louis.

NOËL VILLAGEOIS

Conte inédit.

Nest-tu? dit Justin?

— Oui!

— Alors, dépêche te-voir un peu...

La voix de Justin était teintée de rudesse. On la sentait prête à se gonfler et habitée d'injures retenues. Louise en eut un serrement de cœur.

— Mon Dieu, s'il savait...

Un frisson rapide la mordit au creux des reins: « Mon Dieu, mon Dieu, pourvu qu'il ne sache pas; jamais...

...Hélas, il est des secrets qu'on ne peut garder pour soi.

*

L'histoire était vieille de six mois. Elle avait pris naissance un jour de mars plein de souffles tièdes et d'odeurs éparées; à cette heure d'avant-printemps où la campagne est secouée de frissons rapides, où la terre s'offre voluptueusement aux caresses d'un soleil retrouvé; où les gars de chez nous sentent, aux approches du crépuscule, leurs entrailles remuer d'étranges douceurs. Louise avait rencontré Marc, le fils aux Blanc des « Bioles ». Et ç'avait été une de ces amourettes rapides, chaudes, violentes, comme on en connaît au village où la chair est prompte, et l'amour rude et simple.

L'aventure avait duré quelques semaines, tôt gâtées par l'angoisse d'une maternité inévitable.

L'âme droite de Louise s'était affolée. Elle

connaissait son père, savait ses violences et redoutait un éclat terrible s'il apprenait la terrible chose. Les jours d'inquiétude avaient succédé aux jours d'inquiétude; le beau rire solide et sain de la Louise s'était évanoui, et ses belles couleurs avaient disparu.

Aujourd'hui, l'humeur mauvaise de Justin semblait une menace...

— Louise, dit-il soudain, il faut en finir. Je t'ai dit de m'accompagner, parce qu'il faut que je te parle. Il circule de drôles de bruits sur toi, ma fille, et je veux savoir à quoi m'en tenir.

— Mais, papa...

— Suffit. Je suis un honnête homme, et il faut que je sache si je suis le père d'une brave fille ou d'une rien du tout.

— Papa, je t'assure!...

— Quoi?

— Je... je...

— Enfin, est-il vrai que tu « sors » avec le fils aux Blanc et que vous avez fauté...

— ...

— Réponds! Est-ce vrai, ou non?

— ...

— Nom de sort de nom de sort, vas-tu répondre?...

Un hochement de tête seul lui répondit. Un hochement de tête qui acceptait tout, qui avouait tout, qui se résignait à tout...

Justin serra les poings, le masque durci, implacable devant ce pauvre dos que secouaient d'atroces sanglots, buté dans une volonté farouche de châtier et de maudire.

— Va, dit-il, simplement. Tu n'es plus ma fille.

*

Les deux jeunes gens se marièrent un jour d'octobre triste et froid, chargé d'un vent qui sentait déjà l'hiver proche. Ils s'aimaient tout simplement, et le fils aux Blanc, qui n'était pas un mauvais gars, avait voulu, en dépit de ses vieux qui faisaient un peu la tête, réparer sa mauvaise action.

Le petit vint au monde un mois après. C'était un gros garçon solide et impérieux qui n'avait pas tardé à prendre la première place dans le ménage. Ses cris remplissaient la maison, et il n'était personne des voisins qui, le voyant, n'ait déjà pardonné aux parents.

On est honnête à la campagne. Et le respect qu'on porte à tout ce qui est officiel et légal, pousse parfois à des injustices. Mais on est juste aussi; et le spectacle de deux jeunes gens qui ont fauté, s'il déchaîne de prompts sarcasmes, ne scandalise plus quand les deux amoureux se sont mariés comme les honnêtes gens. La réprobation villageoise s'était bientôt retournée contre Justin dont la dureté implacable indignait bien plus — maintenant — que la faute des deux coupables.

*

Et les semaines passèrent...

Un jour que Justin s'en allait à son champ, il rencontra sur la route nue où le vent d'hiver traînait des vols de feuilles mortes, la vieille Penseyre, une mauvaise langue notoire.

— Eh bien, Justin, dit-elle, vous voilà grand-père, à cette heure.

— ...

— J'ai vu ce petit gars. Il est « megnon » comme tout.

— ...

— Vous avez bien tort de boudier comme ça. On ne peut pas toujours en vouloir aux enfants qui vous font de la peine.

— Mêlez-vous de ce que vous regarde, la vieille, dit Justin rudement.

Pourtant, il rentra soucieux. Un pli lui creusait le front. La pensée de ce tout petit, qui était de son sang, l'envahissait d'un trouble malaise. Grand-père, lui ; était-ce possible. Un sourd travail se faisait en lui, sournois et rongeur comme ces eaux souterraines qui usent la roche. On le vit, un soir, rôder autour de la maison où sa fille habitait. On le vit, à la ville proche, arrêté devant les magasins de jouets. On le vit à la pinte, demander au facteur des nouvelles de sa tournée dans l'espoir — peut-être — d'apprendre quelque chose. Les gens chuchotaient doucement, gouguenards, tout occupés de cette histoire villageoise...

La vie est ainsi faite que rien n'est impossible et que les pires résolutions s'effeuillent comme rose au vent à la campagne, où la vie des voisins — cette vie de tous les jours qui dure toute la vie — a tant d'importance, on aime voir la fin de toute les histoires.

...C'est pourquoi, personne ne fut étonné de voir le vieux Justin, le jour qui précède Noël, prendre le chemin de la maison qu'habitait sa fille, les bras chargés de paquets et l'air si heureux qu'il en semblait rajuni. F. G.

SOLDES ET COUPONS

*En décembre, les devantures
De presque tous nos magasins
Offrent aux badauds des essais
De soldes de toutes natures,
Affichés aux prix les plus doux !
Que l'on se hâte et se trémousse !
Il y en a pour tous les goûts
Et aussi pour toutes les bourses !*

*Les clientes sont en extase
Devant les Magasins Bonnard,
Offrant, étalés avec art,
Coupons de velours, soie et gaze !
Ailleurs, des chapeaux, des manteaux
Suscitent louange ou sarcasme ;
On commente leurs écriteaux
Avec dédain ou enthousiasme !*

*Le « Comptoir des tissus » de même
Affiche l'« Inno », à tous leurs rayons
Affichent des « occasions »
D'un bon marché vraiment extrême !
Partout c'est la chasse aux coupons !
Chez Seligmann, au Coin de Rue,
Pour acheter laine ou crépon,
On se bouscule et l'on se rue !*

*L'attrait de ces magnificences
Est tel que, sans aucun remords,
La femme, devant ces trésors,
Se trouve, hélas ! sans résistance !
Et du mari, pour tous ces soldes
Que l'on convoitait éperdument,
On donnera gaiement la solde
De tout le mois, en un moment !*

Louise Chatelan-Roulet.

Les joies de l'auto-car. — Un petit bossu voit un grand diable qui, pour entrer dans la voiture, est obligé de se plier en deux.

— Fier Sicambre, courbe-toi ! murmura-t-il.

Un instant après, le petit bossu veut descendre, mais sa petite taille ne lui permet pas d'atteindre la rampe de fer du plafond.

Alors le grand diable lui dit

— Fier si courbe, cambre-toi !

Et tous les voyageurs de rire.

Chacun son métier. — En police correctionnelle, le président demande à l'accusé des explications sur la manière dont il s'est introduit dans une maison pour voler :

— Vous dites que vous avez escaladé la fenêtre. Mais, il y avait cependant du monde dans la rue. Comment avez-vous fait pour ne pas être vu ?

— Ah ! pour ça, vous savez, c'est mon affaire, chacun son état, reprend le voleur. Vous êtes président, ce n'est pas la même chose ; faut être du métier pour comprendre ça.

EXCOMMUNICATIONS D'ANIMAUX



L y a quelques années, le *Conteur* a publié un article sur les *Animaux jugés*. Bien que cela paraisse ahurissant, l'histoire, et non la légende, rapporte des faits précis. Nous avons parlé des anguilles refoulées par ordre de l'évêque à l'extrémité du lac, du côté de Villeneuve. Nous ne nous souvenons plus très bien si nous avons mentionné la condamnation des souris à Contrisson, en 1773. S'il vous tombe sous les yeux, par exemple, le *Journal des Savants* de 1885 ou la *Revue archéologique* de cette même année, vous y découvrirez des détails typiques sur la bêtise humaine. Le *Pays lorrain*, revue régionale française qui paraît à Nancy, a fait un tableau funambulesque par causes évoquées devant les tribunaux où sont cités, non seulement des souris, mais des porcs, des sauterelles, etc. Voici que le *Temps* nous apporte, à son tour, par la plume de M. Augustin Thierry, les précautions judiciaires que l'on prenait autrefois contre les limaces ou hurebecs, créatures gluantes qui se promènent avec une lenteur agaçante sur les chemins, sans avoir l'air de se douter qu'elles courent le risque d'être écrasées par une auto. A moins que, rassasiées de vivre, elles ne cherchent une occasion d'abrèger leur séjour sur une terre fatigante.

Or donc, le collaborateur du *Temps* raconte qu'il a trouvé dans une bibliothèque provinciale un petit *in-folio* édité à Lyon en 1531. Je vous fais grâce du titre, assez long, qui est en latin comme l'intérieur du livre, et qui se résume en ces mots : « Répertoire de consultations juridiques à propos d'excommunications d'animaux ». L'auteur est un nommé Chaseneuz, avocat du roi, conseiller au Parlement de Paris, président au Parlement de Provence. Que diriez-vous, aujourd'hui, d'un président de nos cours pénale ou civile ; que dirait-on même ou qu'eût-on dit d'un président du Consistoire ou du Synode qui, à grand renfort de casuistique, déclareraient que les dégâts désolants causés à un champ de blé sont dus aux vers-blancs, que ceux-ci par conséquent doivent être poursuivis et que le meilleur moyen de s'en débarrasser, ce n'est pas de leur faire payer une amende ou de les mettre en prison, mais c'est de les excommunier. Vous le croirez, si vous voulez, mais il est de fait que pareille mesure est efficace ; nous lisons :

« Depuis de longues années, le peuple a l'expérience de heureux effets produits par l'excommunication. A sa demande, plus d'une fois, celle-ci a été fulminée et à la suite de cette fulmination, les insectes cessaient leurs ravages : ou bien ils quittaient le pays ou bien ils périssaient.

» Voilà l'expérience du passé. Aujourd'hui, le peuple réclame à grands cris qu'on renouvelle cette pratique dont il a éprouvé les effets. Qu'advient-il si on refusait ? Il en résulterait sans doute du trouble et du scandale pour les âmes... »

Ainsi donc, quelques esprits révolutionnaires voulaient mettre fin à des pratiques qui leur paraissaient absurdes, et il y eut des hommes d'une grande culture pour défendre les prérogatives des animaux.

Chaseneuz donne, dans son livre, le texte des sentences rendues contre les rats, les limaces, les escargots « et autres hurebecs par les officiaux de Mâcon, Dijon, Lyon et Autun ; celui des formules d'abjuration, de malédiction, d'excommunication ».

Et puis, après tout (la subtilité n'est pas un vain mot), est-ce que, dit le fameux juriconsulte, le serpent ne fut pas frappé de malédiction dans le jardin d'Eden ? La Bible, dans ses deux parties, Ancien et Nouveau Testament, est prise à témoin. En lisant attentivement le *Lévitique*, on y découvre que la peine de mort est prononcée contre des animaux. Et dans le Nouveau-Testament, « N. S. Jésus-Christ ne voue-t-il pas à la malédiction le figuier stérile ? »

A de pareils arguments avancés par Chaseneuz, l'opinion publique d'alors se rendait volontiers.

Aujourd'hui, comme autrefois, on prononce

des malédictions contre les ennemis de l'agriculture, mais sans appareil impressionnant de justice. Jean-Louis dira simplement, en parcourant une plantation infestée : « Vois-tu voir cette poison... cette vermine, que le diable l'étouffe... » Puis, il consultera ses livres, interrogera son *Journal d'agriculture*, pour voir comment, une autre fois, il pourrait se garder de telles atteintes à son patrimoine. Mais, il sait surtout que la température, le jeu capricieux des saisons, la lune, le brouillard et certains phénomènes périodiques, interviennent en souverains. C'est pourquoi il aura le droit de demeurer toujours dans l'inquiétude. Et si, par hasard, on venait lui poser ces questions : Peut-on citer les insectes en justice ? Comment procéder contre eux et en quelle forme rendre la sentence ? Si on lui posait ces questions, au paysan, il prendrait certainement son interlocuteur pour un citoyen qui ferait mieux d'aller parler de cela à Cery.

Mais tout cela ne nous empêche pas de nous divertir. Voici, pour terminer, une histoire de rats ; Chaseneuz y joue le rôle de défenseur d'office, car vous pensez bien que l'accusé ne pouvait faire son choix et qu'au surplus on ne lui demandait pas d'en faire un, sous le prétexte assez plausible que son langage différait essentiellement de celui de l'homme :

« Les rats de l'évêché d'Autun s'étaient mis soudain à proliférer de si révoltante façon que, non contents de ravager les tapisseries de monseigneur, ils avaient poussé leur sacrilège audace jusqu'à s'attaquer à ses ornements épiscopaux. Ratières et trébuchets s'avèrent sans efficace, on les avait, en désespoir de cause, assignés à comparaître par devant messires les juges ecclésiastiques. Chaseneuz désigné comme défenseur d'office, la gent trotte-menu n'en avait pas moins été, malgré sa plaidoirie, solennellement excommuniée. »

C'est égal : nous aurions bien voulu entendre cette plaidoirie ; ce devait être très intéressant. N'y aurait-il pas quelqu'un pour, en prenant le livre de Chaseneuz, en extraire de quoi faire une comédie à jouer les soirs d'hiver !

Nous avons dit plus haut que le *Lévitique* contenait des dispositions vengeresses contre les animaux assez mal inspirés pour jeter le trouble dans la vie des hommes. Tant qu'ils rendent service, cela va bien, mais s'ils s'avisent de nuire, comme tant de bipèdes, on se fâche. Les lois de Moïse (Exode 28) disent : « Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé et on ne mangera pas de sa chair ; mais le maître sera jugé innocent ».

Qu'en pense la Société protectrice des animaux ? Après tout, le bœuf, qu'il frappe l'homme de sa corne ou qu'il lui rende service, n'est-il pas destiné à recevoir, lui, un coup qui nous vaudra à vous et à moi, des... biftecks !

L. Mogeon.

LE PHYSTYMOGRAPHE

— Savez-vous ce que c'est qu'un phystymographe ?

— Du diable si je m'en doute.

— Figurez-vous une invention susceptible de bouleverser le monde, de révolutionner la société du haut en bas, une invention auprès de laquelle celle de la machine à vapeur ou de la poudre n'est qu'un jeu d'enfant.

— Vous m'intriguez.

— Tout simplement la plus grande découverte depuis que l'humanité existe.

— L'inventeur doit être un Américain.

— Probablement. Il s'appelle Charles Trudow. Le phystymographe est tout bêtement un appareil qui permet de vérifier la sincérité des sentiments. Vous voyez d'ici la portée formidable de cette machine.

— A peu près.

— Comment fonctionne le phystymographe, je serais bien en peine de vous l'indiquer. Je sais qu'il repose sur un principe d'électricité, qu'il contient toute une série de poignées et de ressorts et que, au contact de la main, il se dé-